



# Délai pour renouvellement du gardien d'immeuble

Par **Box**, le **11/04/2019** à **11:20**

Bonjour,

Dans une copropriété d'une vingtaine de lots, notre gardienne a démissionné.

Notre dernière assemblée générale (récente) avait donc un point à l'ordre du jour : "Décision a prendre concernant le renouvellement ou non du poste de gardien".

Personnellement, étant absent à cette assemblée générale, j'ai donné mon pouvoir en faisant part de ma consigne de vote (favorable au maintien du poste de gardien).

Je reçois le compte rendu de l'AG :

- Il apparait que 414 /1000 des votes sont pour la suppression du gardien : donc le poste est conservé (vote n'atteint pas les 2/3)
- Le conseil syndical est formé de deux personnes qui ont voté pour la suppression du poste
- Comme certains copropriétaires ont fait remarquer qu'il serait souhaitable qu'une présence soit accrue dans la loge (il n'y avait aucune durée prescrite sur le contrat de la gardienne précédente ), le compte rendu précise que cela implique un nouveau contrat dont le syndic proposera les couts d'une solution à temps complet et d'une solution à temps partiel. Ces propositions seront faites à la prochaine assemblée générale. (Ce qui voudrait dire qu'il faudrait attendre un an pour mettre en oeuvre la décision de maintenir le poste de gardien !!!)
- il est spécifié que la loge doit être rénovée...et que le contrat avec une entreprise extérieure est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale mais il n'y a pas de vote sur ces deux aspects.

J'ai la pénible impression que le syndic est quelque peu "piloté" par le conseil syndical et que tout est mis en oeuvre pour retarder le plus possible l'installation du futur gardien... la démocratie n'est pas un peu torturée?..

Le syndic est-il vraiment obligé d'attendre une nouvelle AG pour soumettre un nouveau contrat? Une AG spécifique ne serait-elle pas une solution? (ou une consultation écrite???)

Merci pour vos lumières